



A compléter par le secrétariat

N° de la motion : 2024-01

Date de dépôt : 24/06/2024

MOTION Des taxes adaptées aux coûts

Titre : Des taxes adaptées aux coûts

Demande de la motion (le Conseil communal est chargé de) :

Le conseil municipal est chargé d'adapter le taux des taxes "Alimentation en eau", "Traitement des eaux usées", "Gestion des déchets" et "Service de feu" afin que les résultats des comptes de financement spéciaux respectifs soient en adéquation avec les prévisions des charges de ces différents comptes.

Développement de la demande :

Les résultats des comptes de financements spéciaux ont des résultats positifs et les capitaux propres de ces comptes augmentent, nous avons un état au 31.12.23 de :

FS service du feu : Capital CHF342'571.- (Soit l'équivalent de 1.67x le budget 2024)

FS Alimentation en eau : Capital CHF549'383.- (Soit 0.55x le budget 2024)

FS Traitement des eaux usées : Capital CHF647'635.- (Soit 0.7x le budget 2024)

FS Gestion des déchets : Capital CHF491'202.- (Soit 1.3x le budget 2024)

Si des investissements sont bien planifiés dans ces différents domaines, force est de constater que la charge ne sera pas liée directement aux investissements mais à l'amortissement, définis selon des règles comptables strictes.

Nous constatons également que des réserves pour le maintien de la valeur des réseaux d'eau, obligatoires dans le MCH2, déjà importantes mais qui vont encore augmenter dans notre cas, sont alimentées obligatoirement pour éviter toute incapacité d'investissement à long terme.

Vu sous un autre angle, on pourrait dire que la somme des bilans de ces comptes de financement spéciaux sont une avance des citoyens aux liquidités de la commune, ce qui représente au 31.12.23 un total de CHF 2'030'791.-

Bref, le groupe PLR et sympathisants demande que les taxes payées correspondent aux coûts actuels incluant les amortissements avec comme objectif de payer ce que nous coûtions réellement à la communauté, ni plus, ni moins.

Le conseil municipal est donc chargé d'adapter, pour les prochaines années, les taxes respectives des différents comptes de financements spéciaux afin de diminuer les capitaux propres de ceux-ci. Un objectif du ratio capital/budget de maximum 0.5 semblerait raisonnable.

Développement oral prévu lors de la séance (oui/non) : oui

Signataire (en premier) et éventuels cosignataires (noms, prénoms, partis, signatures) :

Schnyder Jacques, PLR et sympathisants



Affolter Vincent, groupe PLR et sympathisants



Alves Florence, groupe PLR et sympathisants



Curty Nicolas, groupe PLR et sympathisants



Flotron Pascal, groupe PLR et sympathisants



Fromaigeat Nolwenn, groupe PLR et sympathisants



Merillat Emy, groupe PLR et sympathisants



Utermann Marc, groupe PLR et sympathisants



Rappel (extraits art. 26, 27 Règlement du CG) : La motion est une proposition indépendante obligeant le Conseil communal à déposer un projet d'arrêté ou de règlement, ou lui donnant des directives impératives sur une mesure à prendre ou des propositions à faire. Une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil communal. La motion est remise, par écrit et signée, au président qui en fait une communication au Conseil général et au Conseil communal à la fin de la séance au cours de laquelle elle a été déposée. En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.